



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 03/05/2021

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le préfet de la Charente-Maritime a repris ce jour un arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, à compter du mardi 4 mai 2021 et jusqu'au mardi 18 mai 2021 inclus.

La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique est elle aussi interdite, en vertu de l'article 3-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié.

Ces deux mesures concernent l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

Le préfet de la Charente-Maritime appelle chacun à respecter l'ensemble des mesures prises afin de protéger l'ensemble de la population et à poursuivre les efforts pour freiner l'épidémie de covid-19.

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)